

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PERMIS DE CONDUIRE AU RAIZET



MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :
ARCH'ILES CONCEPT
29 D terrasse de la loge, Pointe à Pitre
97110
Tél : 0590915388
Mél : aic.gp@wanadoo.fr

Atelier d'Architecture
LUC MARTZ
& associés
s.a.r.l.
55 rue Achille René Bouteuf
97110 Pointe à Pitre
Tél : 0690 35 90 05
e.mail : martz@wanadoo.fr

MAITRE D'OEUVRE :
LUC MARTZ ARCHITECTE
Impasse Dorocant
97139 ABYMES
Tél : 0590 89 38 13
Mél : martz@wanadoo.fr

Guez Caraïbes

BUREAU D'ETUDES :
GUEZ CARAIBES
IMMEUBLE PLEIN SUD
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590 25 07 44
Mél : n.perinelle@guezcaraibes.fr



BET VRD :
VRD CONCEPT CARAIBES
Imm.GDSD-Quartier la Lézarde - Colin Nord
97170 PETIT-BOURG
Tél : 0590 25 78 20
Mél : contact@vrdconceptcaraibes.fr



BE ETUDES SOL :
ANTILLES GEOTECHNIQUE
7 Lot. Fleur de Poirier - Poirier
97170 PETIT-BOURG
Tél : 0590 90 78 32
Mél :
sebastien.dumoulin@antilles-geotechnique.com

BUREAU CONTROLE :
ANCO
Le triangle, rue Thomas Edison
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590250162
Mél : contact@anco971.fr

COORDONNATEUR SECURITE CHANTIER :
ANCO
Le triangle, rue Thomas Edison
97122 BAIE MAHAULT
Tél : 0590250162
Mél : contact@anco971.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUP**
*Liberté
Égalité*

MAITRE D'OUVRAGE
PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
Palais d'Orléans, Rue Lardenoy
97100 BASSE-TERRE

Lot n°04 MENUISERIES EXTERIEURES

CCTP

Dossier	2579-2
Date	22/09/2025
Phase	DCE
Indice	A

Sommaire

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	3
GENERALITES.....	3
TEXTES REGLEMENTAIRES	3
Textes réglementaires - Normes.....	3
DTU.....	3
Autres	3
QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX.....	3
Aluminium.....	4
Vitrages.....	4
Quincaillerie.....	4
Mastics.....	4
MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES.....	4
CERTIFICAT DE CAPACITE.....	4
RECEPTION DES SUPPORTS.....	4
FABRICATION DES MENUISERIES.....	4
DIMENSIONS.....	5
FONCTIONNEMENT.....	5
FEUILLURES - FIXATION DES VERRES - PARCLOSES.....	5
ETANCHEITE.....	5
PIECES D'APPUI.....	5
JETS D'EAU.....	5
POSE DES MENUISERIES.....	5
MISE EN PLACE - CALAGE - REGLAGE.....	5
POSE DES VITRAGES.....	6
PROTECTION DES OUVRAGES.....	6
TOLERANCES.....	6
DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	6
INSTALLATION DE CHANTIER.....	6
DOSSIER D'EXECUTION.....	6
DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	6
ACCES AU CHANTIER	6
MISE EN SECURITE, MOYENS DE LEVAGE.....	6
JALOUSIES 0.60 X 0.60ht.....	6
JALOUSIES 1.40 X 1.10ht.....	7
JALOUSIE 3.70 X 2.40ht.....	7
ENSEMBLE MENUISE PORTE D'ENTREE PUBLIC (3.30 x 2.50ht).....	7
PORTES PLEINES 1 VANTAIL	8
VOLETS ROULANTS	8
BARDAGE FRIBO CIMENT.....	8

Code	Désignation
4.1	<u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</u>
4.1.1	GENERALITES Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières n'est pas limitatif et comprend implicitement l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du projet suivant les règles de l'art, les normes et la réglementation en vigueur au moment de sa réalisation.
4.1.2	TEXTES REGLEMENTAIRES Les ouvrages indiqués ci-dessous sont applicables dans leur édition la plus récente.
4.1.2.1	Textes réglementaires - Normes - NFA 34 à 36 Aciers galvanisés. - NFA 45 à 49 Produits sidérurgiques. - NFA 50-452 Aluminium et alliage d'aluminium. - NFA 91.450 Anodisation de l'aluminium. - NFB 32.002 Verre étiré. - NFB 32.003 Glace. - NFE 85 Eléments d'installation industriel. - NFP 01.012 et 01.013 Dimensions des garde-corps et essais. - NFP 06.001 Définition des efforts appliqués aux garde-corps pour leur dimensionnement. - NFP 09 Joints dans le bâtiment. - NFP 20.201 Caractéristiques et résistance des fenêtres, portes et châssis : méthode d'essai. - NFP 20.302 Caractéristiques des fenêtres. - NFP 20.315 Présentation des performances des portes et blocs portes. - NFP 20.501 Méthodes d'essais des fenêtres. - NFP 23.305 Spécifications techniques. - NFP 24.203 et 24.500 Menuiserie métallique - Protection contre la corrosion, caractéristiques des profilés. - NFP 25.362 Fermetures : caractéristiques et spécifications techniques. - NFP 26 Quincaillerie - Serrure - crémone - béquille - ferme-porte. - NFP 27 Ferronnerie. - NFP 28 Façades légères. - NFP 34 Eléments métalliques galvanisés. - NFP 78.303 Verre feuilleté. - NFP 78.304 Verre trempé. - NFP 78.305 Verre armé. - NFP 78.331 Garniture d'étanchéité. - NFP 85.301 Joints - Mastics (Label EPDM). - NFP 92.507, 92.512 et 92.703 Essais de réaction et classement au feu des matériaux. - NFP 93 et NFS 71 Equipements de chantier, sécurité au montage, Echafaudage. - NFX 07.022 Contrôle de l'épaisseur du revêtement anticorrosion. - NFX 10.011 Résistance des matériaux. - NFT 54 Matières plastiques. - GS6 Composants de baies, vitrages document d'avis techniques généraux.
4.1.2.2	DTU - DTU 32.1 Construction métallique et charpente acier. - DTU 32.2 Construction métallique, charpente et alliages. d'aluminium. - DTU 33.1 Façades rideaux, façades panneaux. - DTU 34.1 Ouvrages de fermetures pour baies libres. - DTU 36.5 Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures. - DTU 39 Travaux de vitrerie - Travaux de miroiterie. - DTU 59.1 Peinture et protection des aciers.
4.1.2.3	Autres - Circulaire Interministérielle n°2007-23 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation. - Cahier CSTB n° 249 (supplément) : Mise en œuvre miroiterie - Vitrerie. - " Conditions générales de mise en œuvre des fenêtres PVC " - Bulletin ATEC n° 273.3. - Avis technique AT (GS 10 ET GS 2) : cloisons sèches. - Cahier 120 du CSTB de Juin 1963 : Fourniture et pose des menuiseries en alliage léger. - Quincaillerie, ferronnerie et petite charpente métallique, Cahier du CSTB, n° 91. - Cahier des prescriptions techniques générales applicables aux travaux de serrurerie. - Utilisation de l'aluminium suivant les prescriptions de l'aluminium français. - " Règles professionnelles " du Syndicat National des joints et façades (SNJF) en vigueur. - Normes UEATC. Directives communes pour l'agrément des fenêtres et pour l'agrément des façades légères.
4.1.3	QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX Il n'est nullement question ici de substituer le présent document à l'ensemble des normes mais simplement de rappeler à l'entreprise l'importance de traiter l'ouvrage avec des matériaux de première qualité, sains, propres, et enfin aptes à remplir les conditions nécessaires à une réalisation soignée. Les matériaux manufacturés devront avoir obligatoirement reçu l'agrément du CSTB. Il appartient de ce fait à l'entreprise, d'en faire la preuve si elle lui était demandée. Le stockage de tous matériaux sera assuré avec soin et seront exclus de la construction tous ceux ne présentant pas les garanties requises, qu'ils soient destinés à être cachés ou non.

Code	Désignation
	A tout moment de la construction, le Maître d'Œuvre se réserve de faire procéder à la démolition d'ouvrages exécutés avec des matériaux défectueux. Cette imposition étant sans appel, les sanctions seront prises dans l'intérêt strict et limité du Maître d'Ouvrage et de l'ouvrage même à réaliser. La qualité et la mise en œuvre des matériaux seront telles que l'ensemble puisse recevoir une garantie décennale.
4.1.3.1	Aluminium Profils tubulaires ou ouverts extrudés, normalisés ; qualité équivalente à celle des produits TECHNAL ou SCHUCO. Ils devront avoir les certificats d'essais du CERF ou du CEBTP. - Anodisation classe 20 (20 à 24µm) thermo laquée de couleur à définir par l'Architecte. - Garantie 10 ans de la finition de surface (attestation QUALICOAT MARINE à fournir).
4.1.3.2	Vitrages Les vitrages devront avoir une coupe franche, nette et lisse et ne pas présenter d'écailles ni d'amorces. Les verres étirés ou teintés dans la masse présenteront un bon poli. Ils seront exempts de points de savonnage et de tout accident de surface. La vitrerie sera posée sous parcloles assemblées par coupes à onglet, dans un bain de mastic ou sous joint néoprène.
4.1.3.3	Quincaillerie Les quincailleries seront de premier choix, en métal inoxydable (laiton), et devront porter l'estampille SNFQ. Des échantillons seront soumis au Maître d'œuvre pour accord. Les fixations se feront au moyen de vis à têtes fraisées.
4.1.3.4	Mastics Les mastics utilisés entre maçonnerie et structure porteront le label SNJF et répondront aux spécifications des normes NFP 85.501, 85.506, 85.511 et 85.515. Mastics élastomères de 1ère catégorie. Les joints de profilés définis par la norme NFP 85.301 devront être choisis parmi ceux offrant le meilleur caractère de durabilité par rapport aux agents climatiques.
4.2	<u>MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES</u> Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières est établi sur la base d'une réalisation traditionnelle. L'attention des entreprises soumissionnaires est attirée sur le fait qu'elles peuvent proposer divers mode de construction restant, bien entendu, compatibles avec l'aspect architectural du projet. Un descriptif précis concernant le mode de construction proposé devra être joint à la remise des offres. La structure et l'aspect des ouvrages dont la forme, la section ou le volume ont été déterminés en fonction de l'architecture, ne pourront être modifiés. Avant tout commencement d'exécution, la méthodologie retenue devra avoir reçu l'assentiment du concepteur et du Contrôleur Technique. Tous les ouvrages à réaliser devront l'être avec un soin attentif et exécutés conformément aux plans concepteurs. Si une erreur de cote était décelée, l'entrepreneur devrait immédiatement en référer au Maître d'Œuvre. Aucune cote à l'échelle métrique ne devra être prise sur les plans. En tout point et à tout moment dans la réalisation de l'ouvrage, le Maître d'Œuvre pourra demander des vérifications (prélèvements, échantillons, essais en laboratoire, etc.). Tous ouvrages jugés défectueux par le Maître d'Œuvre devront être détruits et reconstruits, le jugement étant sans appel.
4.2.1	CERTIFICAT DE CAPACITE Chaque soumissionnaire devra fournir à l'appui de son offre un ou plusieurs certificats de capacité ayant au plus deux ans au moment de l'appel d'offres et délivré par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Œuvre ayant commandé ou dirigé les travaux exécutés par le candidat.
4.2.2	RECEPTION DES SUPPORTS Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra réceptionner les supports. Il devra s'assurer que les parements verticaux sont parfaitement dressés, que les tolérances d'exécution des baies destinées à recevoir les menuiseries rentrent dans les limites fixées par l'annexe commune aux DTU n°36 et 37.1 " Caractéristiques dimensionnelles des baies dans le Gros œuvre destinées à recevoir des menuiseries ". Il devra également réceptionner le trait de niveau qui lui permettra de déterminer les jeux des ouvrants par rapport au sol fini. Il devra prévoir les dispositifs de manière à rattraper les tolérances d'exécution des ouvrages en contact avec les prestations des autres lots. L'entrepreneur devra se rendre compte et s'assurer personnellement, sur le chantier, que les indications communiquées au gros-œuvre (trous, scellements, feuillure, etc.) ont été suivies. Faute de quoi, il aura à exécuter lui-même les démolitions, réfections transformations de maçonneries nécessaires. En cas de contestation, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour la remise en état des ouvrages. Nota : L'absence d'observation de l'entrepreneur prouve qu'il accepte sans réserve, les supports qui lui sont fournis. Aucune réserve concernant les supports ne sera donc admise par la suite.
4.2.3	FABRICATION DES MENUISERIES Les profilés seront assemblés par équerres ou procédé à vis auto taraudeuse. Ces pièces seront non corrodables (alliages alu, vis inox). Toutes les coupes pour assemblage recevront un produit plastique d'étanchéité. Les assemblages seront parfaitement plans, rigides, indéformables et jointifs. Les organes de rotation seront démontables.

Code	Désignation
4.2.4	DIMENSIONS Les épaisseurs et dimensions des profilés et autres éléments constitutifs, devront être déterminés par l'entrepreneur en fonction des dimensions de l'ouvrage, du type d'ouvrant, du type de ferrage (apparent ou encastré) et en tenant compte de la position et de l'emplacement de l'ouvrage, de manière à assurer et garantir, dans tous les cas une parfaite rigidité et une résistance suffisante, compte tenu des efforts que l'ouvrage aura à subir du fait de sa fonction, de son utilisation, de son exposition, de l'ensoleillement et des différentes températures, de la manœuvre des ouvrants, etc. Les dimensions et sections déterminées dans les conditions fixées ci-dessus serviront de base à l'établissement des plans et dessins d'exécution. L'entrepreneur devra soigneusement vérifier toutes les cotes portées sur les dessins, s'assurer de la concordance entre les différents plans d'ensemble et de détail. Le cas échéant, il devra informer le Maître d'Œuvre des omissions, erreurs ou anomalies qu'il a constatées. Il reste seul responsable des erreurs et omissions qu'il n'aura pas signalées.
4.2.5	FONCTIONNEMENT Les parties mobiles, vantaux, châssis, etc., des menuiseries, devront se mouvoir sans difficultés et se joindre entre elles avec les parties fixes, bâtis, dormants, etc. avec un jeu calculé pour ne pas excéder entre 0,5 et 1 mm avec tolérance en plus de 0,5 mm maximum sur 1/10ème du pourtour. Après la pose, le fonctionnement et la manœuvre des parties mobiles devront être parfaits. Pour la livraison des ouvrages (réception), l'entrepreneur devra revérifier entièrement le fonctionnement de toutes les parties mobiles ainsi que la manœuvre et le fonctionnement de toutes les quincailleries et éléments de ferrage, afin de garantir un fonctionnement aisé de tous les ouvrants.
4.2.6	FEUILLURES - FIXATION DES VERRES - PARCLOSES Selon le type de menuiserie, les vitrages seront soit posés par parclose, soit incorporés lors du montage. Dans le cas de vitrages incorporés, les dispositions prévues devront permettre un remplacement aisé. Lorsque la menuiserie comporte des parclose, celles-ci doivent être spécialement étudiées en vue de faciliter leur mise en place et leur dépose. Les parclose seront toujours en alu anodisé, de même présentation que la menuiserie sur laquelle elles seront à poser. Elles doivent être clipsées. Les joints entre parclose et vitrages seront parfaitement découpés aux longueurs nécessaires pour des recouvrements parfaits.
4.2.7	ETANCHEITE Pour toutes les menuiseries des ouvertures extérieures, l'entrepreneur aura à tenir compte de la nécessité d'assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air et les ouvrages devront répondre aux conditions suivantes fixées ci avant. Cette étanchéité sera obtenue par le choix judicieux de la forme des profils, des feuillures, des recouvrements, etc. par des pièces d'appui et des revers d'eau de profilé adéquat, etc. et par des joints en néoprène, profilés plastiques ou autres, incorporés dans les éléments de la menuiserie ainsi que par la mise en place de joints d'étanchéité entre l'ouvrage de menuiserie et son support. Dans certains cas, en fonction de la position de la menuiserie (orientation, hauteur du bâtiment, site exposé, etc.) l'entrepreneur aura à prévoir tous les dispositifs d'étanchéité complémentaires qui s'avéreront nécessaires. Dans le cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous les travaux nécessaires tels que : fourniture et mise en place de joints complémentaires en matière plastique ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrement en produits pâteux, etc., nécessaires pour assurer une étanchéité absolue.
4.2.8	PIECES D'APPUI Toutes les menuiseries extérieures, faites pour les portes de passage courant, comporteront sur toute leur largeur, des pièces d'appui pour la récupération des eaux d'infiltration et de condensation. Ces eaux devront être rejetées à l'extérieur par des orifices judicieusement disposés, d'au moins 50 mm² de section intérieure, au nombre de 1 par mètre, avec un minimum de 2, dont les orifices extrêmes sont placés près des angles des dormants. Ils devront pouvoir être commodément débouchés. Les pièces d'appui devront rejeter les eaux de ruissellement hors de la partie horizontale du reingots à l'appui du Gros Œuvre. Les orifices extérieurs des trous de buée seront munis d'un dispositif évitant les refoulements de l'eau sous l'action du vent.
4.2.9	JETS D'EAU L'écoulement des eaux de pluie et de condensation devra être assuré par des jeux de chicanes, rejets d'eau saillants, coupe-vent judicieusement placés pour éviter les refoulements d'eau par grand vent.
4.2.10	POSE DES MENUISERIES L'entrepreneur devra vérifier les dimensions des baies dans les murs et prévoir les calages nécessaires pour un alignement et un niveau corrects, et devra les habillages et calfeutremments nécessaires. Les fixations se feront en feuillure ou en applique. Elles auront été déterminées de manière à résister aux efforts mécaniques provenant du vent, de la manœuvre des ouvrants et des effets sismiques de faible intensité. Le calfeutrement sera de type " sec " (au sens du 3,3 de la norme NFP 24.203 réf. DTU n° 37.1). Le menuisier assurera la mise en place, le calage et le réglage de ses ouvrages. Les joints entre revêtements et menuiseries seront réalisés par le titulaire du présent lot, celui-ci devant en prévoir les épaisseurs.
4.2.11	MISE EN PLACE - CALAGE - REGLAGE Les ouvrages seront solidement fixés pour qu'au moment des scellements, il ne se produise aucun déplacement. Les pièces en aluminium en contact avec la maçonnerie seront protégées par un vernis bitumineux. Il sera placé sur toutes les cales et entre sillons nécessaires pour empêcher la déformation des ouvrages lors de l'exécution des maçonneries. Il sera pris toutes précautions pour éviter les contacts préjudiciables, même temporaires, à l'aluminium. L'ensemble devra être démontable sans difficulté particulière pour permettre les remplacements.

Code	Désignation
4.2.12	POSE DES VITRAGES Pour les glaces posées avec joint étanche, la pose sera effectuée en feuillure à parcloles aluminium dans laquelle la pénétration des glaces aura le minimum requis pour la tenue mécanique du volume, sous l'effet des pressions du vent et ceci pour éviter les tensions internes dues au gradient thermique qui existe sur les bords. Le calage devra assurer une bonne indépendance du volume par rapport au châssis. Le calage d'assise sera assuré par 2 cales en bois disposées au 1/10 et ¼ de la portée. Pour les châssis ouvrants, un calage périphérique est recommandé.
4.2.13	PROTECTION DES OUVRAGES En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée. Au cours de leur ajustement et après leur mise en place, toutes les menuiseries seront protégées (bandes adhésives, film plastique, ...). Les parties abîmées, épauprées qui apparaîtraient avant ou après montage pourront entraîner le remplacement aux frais du menuisier, des pièces endommagées, même si ces défauts ont été causés par les ouvriers des autres entreprises. L'entrepreneur du présent lot devra assurer par tous les moyens à sa convenance, la protection de ses ouvrages en place contre les risques normaux en cours de travaux. Il demeure responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception de ceux-ci.
4.2.14	TOLERANCES Les tolérances dimensionnelles répondront à la norme NFP 24.301. Pour un cadre donné, la différence entre les largeurs de 2 côtés opposés (hauteur ou largeur) ne doit pas excéder 1mm. Un ouvrage ne doit pas être différent par rapport aux dimensions prévues pour la fabrication de + 2 mm, y compris les dimensions en fond de feuillure. Un cadre non vitré, posé à plat sur un support plan, ne doit pas avoir un écart, entre les deux diagonales, supérieur à 4mm.
4.3	<u>DESCRIPTION DES OUVRAGES</u> L'ensemble des menuiseries devra être manœuvrable par les Personnes à Mobilité Réduite. Les manœuvres seront situées entre 0,90m et 1,30m. Les manœuvres seront de type treuils poignées ou treuils en fonction des châssis. Rugosité : II Classement AEV : A*3 E*7 V*A4.
4.3.1	INSTALLATION DE CHANTIER Voir C.C.C
4.3.2	DOSSIER D'EXECUTION Voir C.C.C
4.3.2.1	Plans EXE / Dossier technique
4.3.3	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES Voir C.C.C
4.3.3.1	DOE / Récolements
4.3.4	ACCES AU CHANTIER L'entrepreneur devra étudier avec soin les accès au chantier en tenir compte dans son offre. Aucune réclamation financière ne pourra être prise en compte après remise de son offre de prix.
4.3.5	MISE EN SECURITE, MOYENS DE LEVAGE L'entrepreneur devra la mise en sécurité du site avant toutes interventions. Il devra tous les moyens de levage ou d'échafaudage à la bonne exécution de ses ouvrages.
4.3.5.1	Mise en sécurité
4.3.5.2	Moyens de levage des matériaux
4.3.6	JALOUSIES 0.60 X 0.60ht Localisation : Sanitaire H du public, sanitaire F du personnel et vestiaire H et F , voir plans Architecte Fourniture et pose de châssis Security à lames orientables. Typologie des lames : - Lame vitrage clair dépoli . Pièce d'appui formant rejet d'eau. Couvre-joints intérieurs. Les manœuvres seront de type treuils poignées ou treuils en fonction des châssis. Finition laquée RAL au choix de l'Architecte

Code	Désignation
	Les jalousies devront avoir un classement AEV, voir 4.3
4.3.6.1	Fourniture jalousies vitrées
4.3.6.2	Pose jalousies vitrées
4.3.7	JALOUSIES 1.40 X 1.10ht Localisation : Salle des inspecteurs et salle d'interrogation , voir plans Architecte Fourniture et pose de châssis Security à lames orientables. Typologie des lames : - Lames vitrage clair. Pièce d'appui formant rejet d'eau. Couvre-joints intérieurs. Traverses et montants de renfort en cas d'assemblage de plusieurs menuiseries. Les manœuvres seront de type treuils poignées ou treuils en fonction des châssis. Renfort sécurité sur les axes. Finition laquée RAL au choix de l'Architecte Les jalousies devront avoir un classement AEV, voir 4.3
4.3.7.1	Fourniture jalousies vitrées
4.3.7.2	Pose jalousies vitrées
4.3.8	JALOUSIE 3.70 X 2.40ht Localisation : Hall d'accueil, voir plans Architecte Fourniture et pose de châssis Security à lames orientables. Typologie des lames : - Lames vitrage clair. Pièce d'appui formant rejet d'eau. Couvre-joints intérieurs. Traverses et montants de renfort en cas d'assemblage de plusieurs menuiseries. Les manœuvres seront de type treuils poignées ou treuils en fonction des châssis. Renfort sécurité sur les axes. Finition laquée RAL au choix de l'Architecte Les jalousies devront avoir un classement AEV, voir 4.3
4.3.8.1	Fourniture jalousie vitrée
4.3.8.2	Pose jalousies vitrées 3.70 x 2.40ht
4.3.9	ENSEMBLE MENUISE PORTE D'ENTREE PUBLIC (3.30 x 2.50ht) Localisation : Porte d'accès hall d'accueil, voir plans Architecte Ensemble menuisé comprenant : - 1 porte deux vantaux ouvrant à la française de passage libre 1,80 x 2,10ht; - 2 châssis Security à lames orientables; - 1 imposte Security à lames orientables en partie haute. Finition laquée RAL au choix de l'Architecte Dimensions suivant plan Architecte La porte devra avoir un classement AEV , voir 4.3 Porte sur organigramme. Porte 2 vantaux : Comprenant pour la fourniture et la pose de : - Dormant, seuil PMR métal avec joint d'étanchéité et jet d'eau adapté; - 2 vantaux avec traverses et montants de battement. Les vantaux seront remplis d'un vitrage STADIP ANTELIO ARGENT, épaisseur à calculer en fonction de la surface. - Parclores ; - Ferrages et quincaillerie ; - Joint d'étanchéité 1ère catégorie ; - Baton de maréchal extérieure; - Serrure 3 points; - Fermes portes Finition laquée RAL au choix de l'Architecte

Code	Désignation
	Signalétique porte 2 vantaux : - "Pousser - Tirer"; - Vitrophanie : 2 bandes horizontales. Imposte : Fourniture et pose de châssis Security à lames orientables. Typologie des lames : - Lame vitrage clair dépoli . Couvre-joints intérieurs. Les manœuvres seront de type treuils poignées ou treuils en fonction des châssis. Finition laquée RAL au choix de l'Architecte Châssis latéraux : Fourniture et pose de châssis Security à lames orientables. Typologie des lames : - Lame vitrage clair dépoli . Couvre-joints intérieurs. Les manœuvres seront de type treuils poignées ou treuils en fonction des châssis. Finition laquée RAL au choix de l'Architecte
4.3.9.1	Fourniture et pose
4.3.10	PORTES PLEINES 1 VANTAIL Localisation : <i>Portes d'accès entrée du personnel et accès inspecteurs , voir plans Architecte</i> Fourniture et pose de portes un vantail en aluminium. Comprenant pour la fourniture et la pose de : - Dormant, seuil PMR métal avec joint d'étanchéité et jet d'eau adapté; - Un vantail avec traverses et montants de battement. Le vantail sera remplis d'un panneau plein , épaisseur à calculer en fonction de la surface. - Parcloles ; - Ferrages et quincaillerie ; - Joint d'étanchéité 1ère catégorie ; - Poignée de tirage extérieure; - Serrure 3 points; - Butée de porte; La porte devra avoir un procès verbal de classement AEV, voir 4.3 Porte sur organigramme pour les locaux d'activités Dimensions suivant plans Architecte. Finition laquée RAL au choix de l'Architecte
4.3.10.1	Fourniture et pose porte
4.3.11	VOLETS ROULANTS Localisation : <i>Accès entrée du public , voir plans Architecte</i> Fourniture et pose de volets roulants motorisés, anticycloniques, à lames aluminium extrudées. Les coulisses seront en aluminium avec joints brosse. Le tablier sera capoté. Fermeture à clé en partie basse. Manivelle de manœuvre de secours. Attente électrique hors lot. Raccordement au présent lot. Commande extérieure à clé ou intérieure à bouton selon choix du maître d'Ouvrage. Coloris au choix de l'architecte
4.3.11.1	Fourniture et pose volets roulants (3.30 x 2.50 ht)
4.3.12	BARDAGE FRIBO CIMENT Fourniture et pose de bardage rapporté de type vêtue sur voile en béton armé. Ce poste comprendra : - l'ossature verticale en profilé métallique traité contre la corrosion comprenant tous les montants et les lisses. Les dimensions, écartements et sections sont à déterminer par l'entrepreneur dans sa note de calcul. - le pare-pluie; - le bardage de type lame de chez CEDRAL ou équivalent Dimension suivant plans Architecte. Fixations suivant l'avis technique. Compris traitement de la ventilation basse et haute. Compris bavette basse avec grille anti-rongeur, couvertines hautes, traitement des angles par profilé aluminium

Code	Désignation
4.3.12.1	laqué, habillage des ouvertures et ébrasement de porte par profilé en aluminium laqué. Calepinage suivant les plans Architecte. Le panneau devra avoir un avis technique pour utilisation aux Antilles ou ATEX ou attestation du fabricant justifiant la tenue du complexe de bardage dans les conditions du site. Bardage type clin sur béton Localisation : suivant plans des façades Architecte

RECAPITULATIF **Lot n°04 MENUISERIES EXTERIEURES**

4.1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- 4.1.1 - GENERALITES
- 4.1.2 - TEXTES REGLEMENTAIRES
 - 4.1.2.1 - Textes réglementaires - Normes
 - 4.1.2.2 - DTU
 - 4.1.2.3 - Autres
- 4.1.3 - QUALITE ET ORIGINE DES MATERIAUX
 - 4.1.3.1 - Aluminium
 - 4.1.3.2 - Vitrages
 - 4.1.3.3 - Quincaillerie
 - 4.1.3.4 - Mastics

4.2 - MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

- 4.2.1 - CERTIFICAT DE CAPACITE
- 4.2.2 - RECEPTION DES SUPPORTS
- 4.2.3 - FABRICATION DES MENUISERIES
- 4.2.4 - DIMENSIONS
- 4.2.5 - FONCTIONNEMENT
- 4.2.6 - FEUILLURES - FIXATION DES VERRES - PARCLOSES
- 4.2.7 - ETANCHEITE
- 4.2.8 - PIECES D'APPUI
- 4.2.9 - JETS D'EAU
- 4.2.10 - POSE DES MENUISERIES
- 4.2.11 - MISE EN PLACE - CALAGE - REGLAGE
- 4.2.12 - POSE DES VITRAGES
- 4.2.13 - PROTECTION DES OUVRAGES
- 4.2.14 - TOLERANCES

4.3 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

- 4.3.1 - INSTALLATION DE CHANTIER
- 4.3.2 - DOSSIER D'EXECUTION
- 4.3.3 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES
- 4.3.4 - ACCES AU CHANTIER
- 4.3.5 - MISE EN SECURITE, MOYENS DE LEVAGE
- 4.3.6 - JALOUSIES 0.60 X 0.60ht
- 4.3.7 - JALOUSIES 1.40 X 1.10ht
- 4.3.8 - JALOUSIE 3.70 X 2.40ht
- 4.3.9 - ENSEMBLE MENUISE PORTE D'ENTREE PUBLIC (3.30 x 2.50ht)
- 4.3.10 - PORTES PLEINES 1 VANTAIL
- 4.3.11 - VOLETS ROULANTS
- 4.3.12 - BARDAGE FRIBO CIMENT

